Même si une partie de cette augmentation est attribuable à la valeur accrue du dollar canadien qui a accentué les différences de prix entre les deux pays, les déplacements transfrontaliers ont beaucoup augmenté également en 1989, année où le dollar a été plus stable. Le nombre de Canadiens s'arrêtant aux bureaux de douane avant de quitter le Canada pour vérifier le montant des droits de douane applicable à divers biens a également augmenté considérablement, et certains magasins américains ont commencé à afficher les taux des douanes canadiennes. Au moins une étude a démontré que l'ALE avait contribué à faire ressortir certains des avantages qu'il y a à faire ses courses de l'autre côté de la frontière même si l'on ne peut prouver pour l'instant qu'une modification importante des règles, des règlements ou des droits s'en est suivie.

2.2.2 Autorisation de séjour temporaire

Les responsables des postes frontaliers des deux pays signalent que l'application des nouvelles règles ne pose aucun problème.

Les agents d'immigration ont été mis au courant des nouvelles exemptions relatives à l'admission temporaire, et la confusion initiale au sujet de l'interprétation des règlements est à l'étude.

Après avoir tenu les consultations prévues par l'article 1503 de l'ALE, à sa deuxième réunion, la Commission a accepté certains des changements proposés aux dispositions du chapitre 15 et des modifications à la liste des professions admissibles donnée à l'annexe 1502.1. Lorsqu'auront pris fin le préavis de 60 jours à des fins de consultations publiques et l'examen par les fonctionnaires de toute réponse reçue, les changements proposés seront mis en oeuvre. Les projets de modification ont été publiés dans la Gazette du Canada du 30 décembre 1989, mais avis n'en a pas été donné dans le Federal Register.

Les changements aux dispositions concernant l'autorisation de séjour temporaire comportent: la clarification d'un certain nombre de définitions, y compris les normes minimales pour chaque groupe professionnel inclus; un assouplissement des restrictions applicables aux services réguliers d'autobus; et quelques nouvelles additions demandées par des groupes de professionnels des deux pays. À leur propre demande, les journalistes ont été rayés de la liste des gens d'affaires autorisés à séjourner temporairement dans l'autre pays en vertu des nouvelles règles, mais ils peuvent continuer à travailler dans les deux pays en vertu des dispositions précédemment en vigueur.

- Tout tend à prouver que les sociétés profitent de ces dispositions, surtout les sociétés de services et les entreprises de haute technologie qui recrutent des agents de vente et du personnel de recherche des deux côtés de la frontière.
- Il y a peut-être moins de déplacements transfrontaliers que prévu dans les domaines de la gestion de la construction et de l'architecture. Peu de renseignements donnent à penser que des sociétés américaines plus importantes et pleinement intégrées font déjà des affaires au Canada, mais il faut dire que le marché nord-américain est encore loin d'être intégré dans ces domaines.